



Québec, le 12 août 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/22-151

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Contrat ou entente conclue entre la Municipalité d'Armagh (Corporation des loisirs et des parcs d'Armagh) en lien avec l'octroi d'une subvention annoncée au montant de 99 010,16 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites d'activités de plein air (PAFSSPA) - dossier identifié # S-2021-0022 dans la liste des projets retenus datée du 17 mars 2022;
- Confirmation du montant de l'aide financière qui sera accordée ainsi que le % de la subvention à recevoir.

Vous trouverez en annexe un document devant répondre partiellement à votre demande. Actuellement, aucune entente n'a été signée avec la municipalité.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/dd

p. j. 2

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-6060
Télécopieur : 418 643-1602
acces@education.gouv.qc.ca

Québec, le 6 avril 2022

Madame Monique G. Corriveau
Présidente
La Corporation des loisirs et des parcs d'Armagh
305, route 281 Sud
Armagh (Québec) G0R 1A0

Madame la Présidente,

Votre organisme a soumis une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA), lors d'un appel de projets s'étant terminé le 17 septembre 2021.

J'ai le plaisir de vous informer que le projet du parcours hébertisme et de tyrolienne a été retenu. Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 80 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 99 010,16 \$, pourrait être attribuée à votre organisme.

Des précisions quant aux règles et aux normes du Programme vous seront fournies sous peu par la Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport. Le non-respect de ces règles pourrait entraîner une réduction de l'aide financière autorisée, voire le rejet de votre demande.

Pour obtenir un logo, pour toute question au sujet de l'application du Programme d'identification visuelle ou encore pour organiser une activité publique, veuillez joindre la Direction générale des communications à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca ou au 418 528-2265, poste 0.

En terminant, je vous remercie de contribuer au développement de la pratique sportive, récréative et de plein air. La réalisation de ce projet permettra d'offrir à la population le plus large accès possible aux infrastructures sportives, de loisir et de plein air.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



ISABELLE CHAREST

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).